

CONDITIONS DE GARANTIE

La société Wever & Ducré BV, Spinnerijstraat 99/21, 8500 Courtrai, Belgique, accorde via ses sociétés de distribution et partenaires de distribution autorisés la garantie de 5 ans suivante sur les produits Wever & Ducré (**version d'avril 2021**) :

Nous garantissons que les produits distribués sous la marque « Wever & Ducré », en cas d'utilisation conforme, sont exempts de tout défaut de fabrication ou défaut de matériel pendant une période de garantie de cinq ans à partir de la date de la facture. Cette garantie couvre les produits achetés à partir du **01/02/2021**, la date d'émission de la facture faisant foi.

§ 1 Étendue de la garantie

- (1) La garantie couvre uniquement les produits
 - (a) utilisés conformément aux spécifications du produit et de l'application (fiche technique) ;
 - (b) installés et mis en service par une entreprise d'électricité agréée conformément au mode d'emploi ;
 - (c) dont la maintenance a été assurée de manière professionnelle ;
 - (d) dont les valeurs limites de facteurs extérieurs, par exemple températures et tensions, n'ont pas été dépassées ;
 - (e) qui ne sont pas soumis à des contraintes mécaniques et/ou chimiques non conformes ;
 - (f) qui sont exclusivement équipés de lampes répondant aux spécifications CEI applicables ;
 - (g) et sur lesquels aucune modification ou réparation n'a été effectuée sans notre accord écrit.
- (2) La garantie ne s'applique pas aux éléments suivants :
 - (a) usure normale ainsi que pièces d'usure ou défauts logiciels, virus et autres éléments similaires ;
 - (b) dommages volontaires ou causés par une négligence grave ;
 - (c) défauts de construction ;
 - (d) fabrications spéciales pour lesquelles nous travaillons selon les plans, dessins et spécifications fournis par le client / la cliente ;
 - (e) réglages ou paramétrages d'installations modifiées à la suite de l'usure, de la fatigue ou de l'encrassement ;
 - (f) divergences du produit par rapport aux illustrations ou indications dans notre catalogue ou autres documents de vente ;
 - (g) articles du commerce et produits d'autres fabricants que nous distribuons ;
 - (h) travaux de montage et/ou autres prestations de confection ou de service.
- (3) La garantie s'applique aux dysfonctionnements durables de produits résultant de défauts de fabrication ou de défauts de matériel importants, dans la mesure où ils dépassent le taux de défaillance nominal. Sauf mention contraire dans les spécifications du produit ou de l'application, le taux de défaillance nominal pour les équipements et pièces électroniques tels que les LED est de 0,2 %/1000 heures de service, sauf mention contraire explicite. De plus, les luminaires à LED pouvant contenir un ou plusieurs modules LED subissent une baisse du flux lumineux pouvant aller jusqu'à 0,6 %/1000 heures de service ainsi qu'une baisse de l'intensité lumineuse pendant leur durée de vie. Il s'agit de phénomènes normaux selon l'état de la technique, qui ne sont pas couverts par la garantie. Un module LED neuf fait l'objet d'une tolérance de +/- 10 % quant au flux lumineux et à la puissance. En cas

de remplacement de luminaires à LED ou d'un ou plusieurs modules LED, en raison du progrès technique et de la modification du courant d'éclairage due à l'utilisation, des différences peuvent apparaître dans les caractéristiques de lumière par rapport au produit original.

§ 2 Conditions d'exercice

- (1) Pour exercer le droit de garantie, le client / la cliente doit nous fournir une preuve d'achat originale établie pour le client / la cliente par Wever & Ducré. De plus, le client / la cliente doit nous fournir ses coordonnées ainsi que des informations sur les produits achetés. Nous nous réservons le droit de demander des renseignements supplémentaires si nécessaire.
Si le client / la cliente ne dispose pas d'une preuve d'achat originale établie pour lui / elle par Wever & Ducré, il / elle doit s'adresser à un partenaire de distribution autorisé de Wever & Ducré. Le partenaire de distribution autorisé de Wever & Ducré est exclusivement responsable du traitement de la réclamation.
- (2) Le client / la cliente doit nous informer par écrit du fait qu'une partie ou la totalité des produits enregistrés pour la garantie présentent des défauts de fabrication ou des défauts de matériel endéans les 2 semaines suivant la constatation de ces défauts. Un délai raisonnable doit alors nous être accordé pour l'examen des produits. S'il est nécessaire pour cela de nous renvoyer les produits, le client / la cliente en supporte les coûts. Si des doutes surviennent quant à l'existence du défaut allégué ou quant au fait que le défaut allégué résulte d'un défaut de fabrication et/ou d'un défaut de matériel couvert par la présente garantie, la charge de la preuve de l'existence du défaut et/ou du fait qu'il a été causé par un défaut de fabrication et/ou un défaut de matériel couvert par la présente garantie incombe au client / à la cliente ; ce dernier ou cette dernière doit en apporter les preuves nécessaires.

§ 3 Prestations

- (1) Si, après examen d'un produit signalé pour garantie, il apparaît que ce produit présente les défauts allégués et que ces défauts sont couverts par la déclaration de garantie, nous pouvons choisir de corriger ce défaut, de fournir un remplacement sous la forme de produits similaires ou équivalents ou de rembourser le prix d'achat.
- (2) Tous les frais annexes occasionnés par la prestation de garantie sont supportés par le client / la cliente. Ces frais incluent en particulier, sans s'y limiter, les frais de montage et démontage, le transport ou l'envoi du produit défectueux et du produit réparé ou produit de remplacement, la mise au rebut, les frais de déplacement et de trajet ainsi que le coût des engins de levage et échafaudages. Le client / la cliente supporte également le coût des nouvelles mises en service et des nouvelles installations logicielles ou mises à jour logicielles requises dans le cadre des prestations de garantie.
- (3) La fonctionnalité de nos produits ou pièces de remplacement correspond à celle des produits ou pièces à remplacer. Les produits ou pièces de remplacement peuvent contenir des matériaux neufs ou recyclés qui peuvent être usagés ou révisés mais qui équivalent à des produits ou pièces neufs en termes de puissance et de fiabilité ; des différences mineures peuvent toutefois exister en termes de dimensions et de design.

(4) L'exécution d'une prestation de garantie n'entraîne pas une prolongation de la durée de garantie. Néanmoins, les produits ou pièces de remplacement sont couverts par la garantie dans la mesure où nous nous engageons à ce qu'ils ne présentent aucun défaut de fabrication ou défaut de matériel pendant la durée de garantie restante applicable pour le produit remplacé ou le produit dans lequel ils sont installés.

§ 4 Dispositions finales

(1) Nous n'assumons aucune responsabilité au-delà de la présente garantie. Nous excluons en particulier toute responsabilité dans le cadre de la présente garantie pour les éventuels dommages indirects, dommages spéciaux ou consécutifs, dommages pécuniaires y compris la perte de profits, intérêts, revenus effectifs ou attendus, d'économies ou de transactions attendues, la diminution du goodwill et les dommages de toute nature causés à des tiers. Toutefois, conformément à nos Conditions générales de vente applicables ou, subsidiairement, conformément aux dispositions légales, notre garantie légale reste inchangée et subsiste en sus de la présente garantie.

(2) La responsabilité issue de la présente garantie se limite au prix d'achat des produits concernés conformément à la preuve d'achat originale établie pour le client / la cliente par Wever & Ducré ou aux coûts de réparation ou de remplacement ; le plus faible de ces montants constitue la limite supérieure de la responsabilité issue de la présente garantie. Cette responsabilité est subsidiaire par rapport à la responsabilité fondée sur d'autres motifs juridiques. La présente garantie ne peut donner droit à des prestations ou paiements supplémentaires ou allant au-delà du montant réel du dommage.

(3) Le client / la cliente ne peut céder la présente garantie ou ses droits fondés sur cette garantie qu'avec notre accord écrit. Les tiers ne sont pas en droit de faire appliquer l'une des dispositions de la présente garantie.

(4) Le droit belge est applicable. Les dispositions du droit des Nations Unies sur la vente de marchandises ne sont pas applicables.

(5) Le tribunal compétent pour tous les litiges résultant de la présente déclaration de garantie est celui de Courtrai (Belgique).

(6) Si des dispositions individuelles de la présente déclaration de garantie sont ou deviennent invalides en partie ou en totalité, ceci n'affecte pas la validité des autres dispositions. La disposition partiellement ou totalement invalide est remplacée par une disposition valide correspondant le mieux possible à la volonté des parties.